Date de dépôt : 9 juin 2020

# **Rapport**

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christian Bavarel, David Martin, Mathias Buschbeck, Boris Calame, François Lefort, Frédérique Perler, Marjorie de Chastonay, Yvan Rochat, Jacques Blondin, Guy Mettan, Patrick Dimier, Philippe Poget, Pierre Eckert, Adrienne Sordet, Olivier Cerutti, Yves de Matteis, Diane Barbier-Mueller, Rolin Wavre, Natacha Buffet-Desfayes, Cyril Aellen, Sylvie Jay, Fabienne Monbaron: Voulez-vous favoriser l'apprentissage? Vraiment?

Rapport de majorité de M. Pierre Nicollier (page 1) Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Pierre Nicollier

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie sous la présidence de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay pour traiter du projet de motion M 2602. La commission s'est réunie quatre fois pour son traitement du 22 janvier au 6 mai 2020. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sylvain Maechler que nous remercions pour son travail.

M 2602-A 2/26

La proposition de motion 2602 invite le Conseil d'Etat à faciliter l'apprentissage, et plus précisément :

- à clarifier, auprès des entreprises, les possibilités et limites concernant les stagiaires mineur-e-s qui ne sont pas encore dans une formation professionnelle, particulièrement pour les métiers manuels;
- à accompagner les entreprises dans les procédures administratives, afin de faciliter l'accès aux stages pour les mineur-e-s et ainsi passer d'une logique de contrôle à une logique d'accompagnement;
- à mettre en place un permis « santé et sécurité au travail » pour les moins de dix-huit ans, afin de faciliter l'accès à des stages.

La commission a conduit les travaux suivants :

- présentation de la motion par M. Christian Bavarel, auteur ;
- point de situation de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP), accompagnée de M. Erwin Fischer, directeur de la formation professionnelle (OFPC);
- audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), accompagné de M. Marc Rädler, secrétaire général adjoint;
- audition de M<sup>me</sup> Laure Faessler, secrétaire syndicale de la CGAS;
- audition de M<sup>me</sup> Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT.

## Présentation de la motion par M. Christian Bavarel, auteur

M. Bavarel indique gérer des apprentis et stagiaires dans sa vie professionnelle. Il ajoute également présider la Sgipa, fondation accompagnant des adolescents et des adultes dans leurs projets de formation spécialisée.

Il affirme avoir écrit cette motion suite à un changement de directive du SECO, ayant été convoqué par l'OCIRT cet été. Il indique que cette directive interdit le travail dans les métiers dits dangereux pour les jeunes de moins de 15 ans – métiers qui sont ceux assurés par la Suva – incluant les métiers du jardin, mais aussi presque tous les métiers manuels. Elle rend les règles pour le travail des mineurs de plus de 15 ans plus sévères. Mais le stagiaire qui n'est pas en formation professionnelle ou un jeune en contrat d'été est lui concerné.

M. Bavarel estime que la relation avec l'OCIRT est trop stricte et policée. Des exigences trop fermes vont engendrer un frein à l'apprentissage. Un

apprenti doit en effet faire environ 10 semaines de stage. Et si on complique les règles plutôt que d'accompagner, alors les employeurs vont simplement renoncer.

Les jeunes doivent se cantonner à des rôles d'observateurs. Les stages permettaient de montrer aux jeunes la réalité du travail manuel et avaient une grande influence sur les choix des futurs apprentis. M. Bavarel souligne le risque d'une mauvaise orientation qui coûte cher (entre 20 000 et 30 000 francs par année) et abîme aussi les jeunes. Il est donc essentiel que les jeunes puissent s'engager dans un métier manuel qu'ils puissent appréhender le plus tôt possible – avant l'âge de 18 ans.

Dans la configuration actuelle, les stages ne sont plus encouragés. Il souhaite renforcer le soutien de la part de l'Etat aux différentes entreprises, pour simplifier l'accueil et l'encadrement des jeunes mineurs. Il propose de mettre en place un permis « santé et sécurité au travail » pour les moins de 18 ans, afin de faciliter l'accès à des stages. Ce permis permettrait de simplifier l'accès aux stages, pour ne pas reprendre un travail administratif lourd lié à l'enseignement de la sécurité et santé au travail. Il indique que cette motion vient en soutien au DIP et à l'apprentissage, et non comme une critique.

Une députée PDC demande s'il doit y avoir une rémunération entre le jeune et l'entreprise pour que la directive s'applique.

M. Bavarel indique que la rémunération n'est pas un élément déterminant pour les exigences du SECO.

Une députée PDC demande quel est le pourcentage de formation duale à Genève et comment on est arrivé à ce pourcentage.

M. Bavarel indique que Genève a une formation dans des centres professionnels plus importante que les autres cantons, formation en école qui a un coût. Il souligne l'importance de mettre la même énergie pour accompagner les entreprises à prendre des apprentis — en particulier les petites entreprises. Il souhaite donc la mise en place d'un accompagnement permettant aux artisans de prendre des apprentis en minimisant les contraintes. Il rappelle que les artisans peuvent jouer un rôle essentiel pour lier des liens forts avec des jeunes en difficulté. Il souligne que ces artisans transmettent l'amour de leur métier à des jeunes qui ne sont pas forcément scolaires.

Une députée S demande si les exigences du SECO changent la définition des métiers dangereux.

M. Bavarel répond que ces métiers sont définis de la même manière, mais que maintenant, entre 15 et 18 ans, il existe une interdiction de faire ces

M 2602-A 4/26

métiers sauf si le jeune est en formation professionnelle (CFC/AFP). L'interdiction est totale pour les moins de 15 ans. Auparavant, ils étaient simplement soumis aux règles de la LAA (loi fédérale sur l'assurance-accident) et de son article 82a (Travaux présentant des dangers particuliers) qui présente les responsabilités de l'employeur. Il existe désormais une protection accrue des jeunes travailleurs.

La députée S questionne le titre de sa motion. Elle indique que la motion se centre surtout sur les stages et non les apprentissages.

M. Bavarel répond que l'école n'est malheureusement pas une porte d'entrée pour l'apprentissage. Il indique que la bonne manière de comprendre ce qu'il se passe dans un métier manuel est de l'essayer et le pratiquer. Pour ce faire, il y a le contrat d'été, le stage, ou la peine alternative. Il explique que pour favoriser la formation duale et l'apprentissage les jeunes doivent se frotter à un travail concret et réel.

Un député UDC explique que la filière du bois met beaucoup d'énergie sur la formation, mais que le problème est de trouver des commissaires d'apprentissage capables de suivre des apprentis. Il indique que toutes les entreprises n'ont pas la chance d'avoir de nombreux formateurs. L'encadrement pose problème. Il demande si les logiques de contrôle et d'accompagnement vont de pair.

M. Bavarel répond que s'il existait des mesures faciles à mettre en place, la motion ne serait pas là. Il souligne qu'il y a toujours eu des contrôles, mais sans accompagnement. Il souhaite donc maintenir cette invite afin de revoir le système pour avoir un réel accompagnement.

Le député UDC indique que le problème soulevé est celui de la transversalité de l'Etat lorsqu'un sujet touche plusieurs départements.

Une députée PLR demande si les entreprises sont aussi frileuses à prendre des stagiaires et apprentis à cause du temps pour leur prise en charge. Elle ajoute que les entreprises regardent beaucoup les notes des jeunes, alors qu'on souhaite justement ouvrir l'apprentissage à des jeunes qui ne sont pas forcément scolaires. Elle estime que les entreprises pourraient également revoir certains critères.

M. Bavarel explique que de plus en plus de jeunes ne passent pas par la filière CFC – Brevet – Maîtrise, mais par l'ECG et la HES puis deviennent responsables de l'apprentissage dans des entreprises. Ils regardent donc prioritairement les notes. Passer un brevet et une maîtrise coûte 15 000 francs et ce n'est pas toujours payé par l'entreprise tandis que la HES est gratuite. L'an passé a été organisé un procès fictif par la SUVA pour montrer la responsabilité civile des encadrants d'entreprise – avec comme exemple un

accident lié à un élévateur. Il indique que, suite à cet exemple montrant l'importance des conséquences pour l'employeur, les métiers manuels ont été refroidis face aux risques accrus liés à la formation des jeunes de moins de 18 ans. Il explique que les entreprises sont légitimement frileuses à prendre des jeunes de moins de 18 ans. Il souligne que c'est une grande problématique, car il est justement préférable de former ces jeunes le plus tôt possible.

M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat indique qu'à la sortie du CO 3,7% des élèves entrent en filière duale. Elle ajoute que pour l'ensemble de la formation professionnelle seulement 35% des élèves sont en dual – pour un ratio de 69% en dual dans le reste de la Suisse.

# Point de situation du département en présence de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP), accompagnée de M. Erwin Fischer, directeur de la formation professionnelle (OFPC)

M. Fischer indique que depuis 2014 les exigences se sont durcies au niveau fédéral pour permettre aux jeunes de travailler en toute sécurité. Il explique que le SEFRI a décidé, suite à des accidents, qu'une entreprise qui voulait engager des jeunes travailleurs en formation professionnelle dès l'âge de 15 ans devait respecter des normes de sécurité accrue. Toutes les associations professionnelles ont défini des mesures d'accompagnement pour former les apprentis de mois de 18 ans. Cela peut aller des chaussures de protection et lunettes au fait d'avoir un dispositif qui empêche de se couper sur les machines. Chaque ordonnance de formation définit ces mesures de protection. L'entreprise doit s'adresser à l'OFPC qui va l'autoriser à former si l'encadrant possède le titre qui le permet, ainsi que le personnel qualifié. Le rôle de l'OCIRT est de veiller à ce que les équipements et installations correspondent aux mesures de protection. L'OCIRT fait donc une visite dans l'entreprise et, si tout est conforme, l'entreprise peut engager un jeune dès 15 ans.

M. Fischer indique que l'entreprise qui souhaite former des apprentis entre 15 et 18 ans doit donc avoir les deux autorisations : celle de l'OFPC et celle de l'OCIRT. De nombreuses entreprises sont au courant de ces ordonnances, mais de nombreuses entreprises ne forment simplement pas des apprentis, et ne connaissent donc pas ces situations. Celles-ci ont de ce fait des difficultés à accueillir des stagiaires. Il indique que le DIP souhaite développer les places d'apprentissage, mais également que les jeunes puissent s'orienter vers la formation professionnelle, notamment au travers de stages. Il donne un exemple d'une grande entreprise qui forme des bijoutiers

M 2602-A 6/26

à Genève. Cette dernière sélectionne ses apprentis, mais souhaite également que ceux-ci soient testés dans l'entreprise. L'entreprise a vu un refus de l'OCIRT, car tant que les jeunes de 15 ans n'ont pas signé le contrat il ne leur est pas possible de toucher les machines. Il explique que dans l'école professionnelle, les jeunes auraient pu avoir accès à ces machines. Cette situation est problématique.

M. Fischer pense que l'OCIRT pourrait faire preuve de plus de souplesse dans l'application de la loi. Mais il estime que l'on ne peut pas permettre à des jeunes d'aller dans n'importe quelle entreprise.

Une députée S demande quelle est la position du département quant à cette motion. Elle demande comment ils voient l'idée du permis santé et sécurité au travail et demande s'il est vraiment possible d'actionner l'OCIRT lorsque la décision est fédérale. Pourrait-on imaginer une nouvelle catégorie d'entreprises qui prennent des stagiaires mais pas forcément des apprentis, avec une procédure qui serait standardisée afin qu'elles aient les informations nécessaires ?

M. Fischer indique qu'avant la révision de l'ordonnance il n'y avait pas de distinction des 15-18 ans. L'OCIRT est l'organe responsable du contrôle les locaux, et est particulièrement strict.

M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat indique que le département est d'accord avec la motion sur le fond mais moins sur les propositions. Elle explique qu'au lieu d'ajouter le permis santé et sécurité au travail, il serait plus simple que l'OCIRT reconnaisse que si une entreprise peut prendre des jeunes en apprentissage, elle peut également prendre des stagiaires. Genève manque d'entreprises formatrices, et les entreprises devraient former des formateurs (une semaine de formation). Afin de simplifier le processus, il faudrait encourager les démarches pour prendre des apprentis, et donc des stagiaires.

Une députée S souligne que certaines entreprises sont prêtes à accueillir quelques stagiaires mais pas à former des apprentis. Ne serait-il pas intéressant d'avoir un mécanisme permettant spécifiquement des stages ?

M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat indique que devenir une entreprise formatrice n'oblige pas à former mais le permet. Elle craint qu'ajouter des mécanismes ne soit pas forcément utile.

M. Fischer précise qu'il est déjà difficile pour les apprentis de faire le pas de l'apprentissage. Il craint de décourager certains avec un permis.

La députée S demande si des contacts ont été pris avec l'OCIRT.

M. Fischer répond que sur des cas particuliers oui, mais sans succès. Il indique que certains gros formateurs sont remontés par rapport à des

décisions très abruptes de l'OCIRT, d'ailleurs parfois plus sur la forme que sur le fond.

Une députée PLR demande si, dans le cadre de la formation en école, il existe une forme de permis de sécurité. Elle demande ce qui est mis en place dans les écoles professionnelles, afin peut-être de s'en inspirer pour les exigences de l'OCIRT pour une procédure plus simple pour les entreprises.

M. Fischer indique que les écoles professionnelles mettent l'accent sur la sécurité dès le début avec des normes très strictes, et que les écoles professionnelles appliquent la législation. Il indique que le cadre est clair. Il ajoute que la FMB par exemple s'assure bien que les entreprises respectent les normes, avec notamment un parcours sécurité, et qu'aucun professionnel ne remet en cause les normes.

Un député UDC pense que la situation a changé à Genève avec un enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans, et avec une période durant laquelle l'enfant peut hésiter entre l'ECG et un apprentissage. Il relève des problèmes d'accompagnement et de souplesse et précise qu'une petite entreprise n'a simplement pas toujours les moyens de prendre des apprentis. Le recrutement des maîtres d'apprentissage est difficile, et nombre d'entre eux ont dépassé l'âge de la retraite. Il demande des précisions sur le permis santé et sécurité au travail – et si par voie réglementaire il serait possible de créer un tel permis.

M. Fischer ne voit pas l'intérêt de ce permis. Il explique que cela va être un élément de plus dans leur parcours d'orientation et de recherche de places d'apprentissage, et que cela ne va pas résoudre le problème de l'entreprise.

Le député UDC indique que la CNA propose des cours et offre de la documentation à ce sujet.

Une députée PDC demande si toutes les entreprises sont au courant des normes.

M. Fischer confirme que celles qui n'ont pas d'apprentis ne sont peut-être pas au courant. L'information est disponible lorsque l'entreprise informe qu'elle souhaite former des apprentis.

La députée PDC demande si le fait que les jeunes fassent un parcours en école avant l'apprentissage pourrait être une piste.

M. Fischer estime que rendre un tel parcours obligatoire équivaudrait à créer une couche supplémentaire pour un jeune qui a déjà des difficultés à s'orienter. Il pense que ce serait compliqué et ne changerait rien aux conditions de sécurité dans l'entreprise.

M 2602-A 8/26

Une députée PDC estime que si les entreprises sont frileuses actuellement à prendre des apprentis, elles pourraient cependant avoir envie d'en prendre après avoir pris des stagiaires. Il faut peut-être convaincre les entreprises qu'elles ne sont pas obligées de prendre des apprentis en prenant des stagiaires, les informer et les mobiliser.

M. Fischer indique que les cours d'IOSP peuvent permettre de sensibiliser les jeunes, mais le fait d'avoir un permis ne leur permettra pas d'aller travailler dans des entreprises. Ce sont deux choses distinctes. Il explique qu'il est possible de mettre en place des réseaux d'entreprises pour la formation, mais que si l'entreprise ne fait pas la démarche initiale, cela n'arrivera pas. Effectivement, le stage peut permettre d'avoir des contacts pour entreprendre un apprentissage.

Il souligne que, toutes professions confondues et dans toute la Suisse, un apprenti rapporte en moyenne 3500 francs. L'IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle) qui a fait cette étude a montré que plus on se rapproche de la Suisse romande, plus le bénéfice est grand.

M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat rappelle que l'Etat doit avoir pour mission d'encourager les entreprises à être formatrices. Le coût de la formation professionnelle en école se porte donc sur le contribuable. Des efforts ont été faits dans le petit et le grand Etat notamment aux HUG, au-delà de l'administration et des soins. Elle donne l'exemple d'un jeune faisant son apprentissage comme recycleur aux HUG. Il faut encourager les entreprises à se rapprocher de l'OFPC.

Un député S demande s'il existe aussi un problème de conscience civique des entrepreneurs pour expliquer le faible engagement d'apprentis. Il relève que le stage a très mauvaise cote dans toute l'Europe — pouvant mener à l'exploitation. Il demande donc s'il n'y a pas un risque avec les stages.

M. Fischer répond que ce qui ressort le plus ce sont les démarches administratives. La formation professionnelle est devenue complexe, car le formateur doit évaluer des apprentis, que les plans de formation sont très détaillés, et que certains entrepreneurs sont perdus. L'OFPC peut les aider. Il ajoute que les entreprises bénéficient de mentors. Il précise que ces documents sont souhaités par les associations professionnelles pour que les critères de la formation soient respectés.

M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat précise qu'il ne faut pas confondre les stages pour les personnes déjà formées, que l'on trouve beaucoup dans les ONG et organisations internationales – ce qui est du dumping et de l'exploitation –, avec les stages pour des élèves qui permettent de les orienter. Ces stages permettent aux élèves de découvrir ce qui les intéresse et cela ne doit pas être

du travail. Elle reprend l'exemple du jeune faisant un apprentissage de recycleur aux HUG qui avait préalablement fait un stage à Serbeco pour découvrir ce métier.

Le député S demande si le stage ne se fait pas à défaut d'avoir une place d'apprentissage.

M. Fischer indique que l'apprenti doit fournir un dossier, les notes scolaires. Les stages jouent un rôle important – en particulier pour les jeunes qui ont initialement un moins bon dossier et qui peuvent montrer leur engagement.

 $M^{me}$  la conseillère d'Etat ajoute qu'il existe de stages liés à la formation comme pour les maturités spécialisées dans la santé.

La députée S demande quels sont les critères pour une entreprise qui veut prendre un stagiaire.

M. Fischer répond ne voir que les stages demandés à l'OFPC, qui sont proposés par des entreprises pouvant former des apprentis.

La députée S demande quels sont les critères pour être une entreprise formatrice

M. Fischer indique que l'entreprise doit désigner un formateur qui a un titre professionnel lié à l'exigence du métier. Ils vont ensuite faire une visite avec un commissaire pour visiter les locaux. Si le formateur fait une formation de formateur à la pratique professionnelle qui équivaut au plus à 40 heures présentielles de formation, l'autorisation est donnée. Il précise que cela peut être fait sur module, et que certains cours sont faits en ligne. Il ajoute que, selon son parcours, le formateur peut avoir des dispenses.

Un député PLR demande si certains éléments requis par l'OCIRT pourraient être délégués à l'Etat.

M. Fischer répond que les gros problèmes qui émergent sont liés à l'infrastructure

Une députée EAG relève que le permis va déporter la question de la sécurité sur le jeune et demande s'il est vraiment utile que le parlement légifère sur la manière. Elle questionne le manque d'interfaces pour appuyer les entreprises qui ont moins de moyens pour faire face aux exigences.

M. Fischer répond qu'ils ont de nombreux programmes pour soutenir les entreprises. Mais certaines prennent peur en voyant la documentation. Il relève le dispositif CLEF qui donnait une indemnité financière à des entreprises qui engageaient, et avec cet argent les entreprises pouvaient demander des heures de coaching. Mais il souligne qu'il n'y a pas eu la moindre demande de coaching.

M 2602-A 10/26

# Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), accompagné de M. Marc Rädler, secrétaire général adjoint

M. Rufener indique qu'ils partagent les constats de la motion. Il explique que la FMB comprend 30 professions, 1400 entreprises, qui forment 1000 apprentis. Il y a plus d'apprentis dans l'électricité que dans la maçonnerie et la majorité des entreprises ont moins de 10 travailleurs. Implenia par exemple ne détient même pas 10% du marché suisse, et ce secteur est très atomisé. Il ajoute que le secteur est très traditionnel, parfois familial. Des efforts sont faits pour attirer des femmes, une entreprise de peinture a par exemple développé une équipe entièrement féminine. Leurs entreprises offrent beaucoup de possibilités, notamment de stages, et des travails d'été pour les étudiants. Il indique que la motion pose de vraies questions à ce sujet. Les entreprises sont très rétives à laisser les jeunes qui ne sont pas en formation effectuer les activités les plus risquées.

M. Rufener ajoute que la loi sur l'IOSP et sa mise en œuvre sont en cours. La FMB fait passer tous les jeunes en formation au sein d'un parcours de sécurité, concernant les risques et les comportements à adopter quant à ces risques. Mais il précise que cela concerne les jeunes en formation. Les jeunes repartent de ce parcours avec une attestation reconnue par la SUVA. Il ajoute que Genève est un bon élève en Suisse en matière de sécurité sur les chantiers.

M. Rädler indique que, durant l'année scolaire 2019-2020, l'ensemble des stages en entreprise qui font l'objet d'une convention et d'un suivi ont 2200 personnes, dont 15% de stages dans des métiers concerné spécifiquement liés à la construction comme charpentier, menuiser ou maçon. Il indique que les entreprises de la construction s'engagent dans cette voie et v trouvent des intérêts en termes sociétaux. Il ajoute que les stages d'insertion permettent de juger de la capacité du jeune à s'insérer dans l'entreprise. Il indique que la loi sur le travail est claire sur ce qu'un travailleur entre 15 et 18 ans peut effectuer, quel que soit le secteur. Les métiers de la construction sont presque tous classés comme métiers à risque. L'ordonnance 5 sur la protection des jeunes travailleurs interdit d'employer des jeunes entre 15 et 18 ans pour des travaux dangereux, sauf s'ils effectuent ces travaux dans le cadre d'un métier appris – donc au bénéficie d'un CFC (ce qui est rare avant 18 ans). Il ajoute que le SEFRI fixe les travaux qui peuvent être effectués par les jeunes en formation. En annexe de l'ordonnance qui règle les exigences sur chaque métier, il y a la liste des activités permises pour chaque moment de la formation. Il souligne que les choses sont extrêmement cadrées.

M. Rädler indique que les métiers à risque sont simplement interdits pour les jeunes qui ne sont pas en formation selon la loi fédérale. Il explique qu'un stage, proposé dans le cadre d'une formation certifiante, doit permettre une orientation ou avoir un objectif de réinsertion professionnelle ou sociale. Il explique que des solutions ont été mises en place pour le bâtiment, pour éviter que ce genre de contrat spécial ne donne lieu à des abus. Il explique que la convention nationale du gros œuvre prévoit des catégories qui sont claires et certaines exceptions comme le travail des écoliers, étudiants, ou pour ceux qui seraient engagés pour moins de deux mois. Des minimums salariaux spécifiques doivent être prévus pour éviter les abus. Il ajoute que les stages doivent faire l'objet d'une convention avec l'école ou l'organisme responsable, que la durée ne doit jamais excéder 4 mois, et que pour les emplois d'été les jeunes doivent avoir entre 15 et 25 ans, être en formation scolaire ou postgrade et présenter une attestation. Il ajoute que ces emplois ne peuvent pas durer plus de 2 mois, doivent se dérouler pendant les vacances scolaires, et que le salaire horaire est de 17,25 francs plus les vacances. Si le jeune devait être engagé comme remplaçant d'un ouvrier qualifié, alors il devrait être payé comme cet ouvrier. Il explique que les autres cas de figure où un jeune qui n'est pas en formation et pas en stage serait engagé sont régis par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs.

M. Rädler indique, concernant la 1<sup>re</sup> invite, que les règles sont claires, connues et maîtrisées par les entreprises, en particulier les entreprises du bâtiment. Il explique que les exigences pourraient être plus accessibles via le site de l'OCIRT, ou via la mise à disposition d'un flyer. Mais il explique que l'information en tant que telle est claire et maîtrisée. Concernant la 2<sup>e</sup> invite, il explique qu'ils peinent à comprendre les procédures administratives auxquelles l'invite fait référence. Il explique que les procédures administratives sont posées sur le site de l'OCIRT, et qu'elles ne sont pas particulièrement difficiles. Il indique que l'OFPC demandait, avant, qu'un rapport de stage soit établi par l'entreprise – et que c'était déjà une exigence difficile. Il pense que les choses sont administrativement claires et relativement simples à mettre en place au niveau de l'entreprise.

M. Rädler passe à la 3° invite. Il indique que la proposition ressemble au cours de samaritain passé au moment du permis de conduire. Il ajoute que les choses sont claires au niveau de la loi et qu'une telle formation ne serait pas reconnue aux yeux de la loi fédérale, ni par la SUVA ou autres assurances-accident. Il pourrait y avoir un bénéfice au niveau de la sensibilisation, mais aux yeux de la loi cette obligation d'information incombe à l'entreprise. La plupart des entreprises qui accueillent des stagiaires présentent les mesures de sécurité avec les divers équipements. Il craint d'alourdir les procédures qui

M 2602-A 12/26

mènent aux stages, mais aussi de faire peur aux jeunes et à leurs parents. Il craint que le message envoyé aux parents ne soit pas à l'avantage des métiers concernés. Les entreprises ont de toute façon un devoir d'information. Une entreprise qui n'est pas pleinement au fait des choses pourrait croire qu'elle n'a plus besoin d'expliquer la sécurité au jeune puisqu'il a eu ce cours, ce qui pourrait être un risque. Toute idée pour rendre les stages et emplois d'été plus attractifs est la bienvenue, mais il ne faut pas alourdir le processus et risquer de mettre en place des règles qui pourraient avoir un effet contradictoire sur la sécurité.

Le député S demande si l'atomisation de leur secteur a ou non encouragé leur organisation en fédération. Il demande si les stages sont une bonne manière d'introduire les jeunes aux risques, et d'encourager les entreprises à former

M. Rufener indique que les stages sont très importants et qu'il faut encourager les entreprises à prendre des stagiaires. Il indique que les entreprises ont compris qu'elles sont responsables, et que le stage est fait de telle façon que le jeune ne soit pas seul mais encadré. Il explique que le but du stage est aussi de découvrir et pas de dégoûter le jeune. Il ajoute qu'il n'y a pas de corrélation entre la taille de l'entreprise et l'encadrement. Il indique qu'ils sont un secteur très organisé et qu'il n'y a pas de lien entre atomisation et organisation. Il souligne que tous les métiers du bâtiment ont un coordinateur de la formation professionnelle payé par les partenaires sociaux.

Une députée S demande quelle proportion de ces 2200 stages sont effectués par des jeunes entre 15 et 18 ans.

M. Rädler indique que 58% de jeunes ont entre 15 et 18 ans. Tous les stages sont annoncés à l'office cantonal, mais aujourd'hui de nombreuses écoles peuvent elles-mêmes faire des conventions avec des entreprises sans avertir l'OFPC. Il indique que cela concerne 700 filles et 1000 garçons, tous secteurs confondus. 6 filles ont fait un stage dans une entreprise de menuiserie, par exemple.

La députée S demande si, au vu des limitations présentes dans ce secteur, des stages pour des jeunes qui cherchent leur voie restent intéressants pour leur donner une idée du métier en question.

M. Rufener répond que c'est possible et que cela continue de les intéresser. Il précise que la maçonnerie n'a pas le même attrait chez les jeunes que d'autres métiers. Il explique que, dans le bois, l'électricité et la plomberie, il est possible de montrer plus rapidement des choses aux jeunes sans les exposer à des risques. Il indique que leur vitrine à Pont-Rouge permet de confronter les jeunes à leur réalité en montrant quels outils ont été

utilisés pour construire une cuisine ou une salle de bain. Mais il précise que c'est le stade de l'information professionnelle et non de l'orientation.

Un député S demande quelle est leur perception du rôle de l'OCIRT dans la mise en place des stages pour les jeunes de 15-18 ans. Il demande si l'OCIRT va parfois au-delà des normes fédérales.

M. Rufener n'a pas eu de retour particulier à ce sujet. Il indique que les patrons ne lui ont jamais indiqué renoncer aux stagiaires à cause de l'OCIRT.

La présidente demande ce que sont les stages d'insertion, et si cela concerne aussi des jeunes en rupture scolaire ou en situation de handicap.

- M. Rädler indique qu'ils participent à des programmes fédéraux et ont des contacts avec l'OCIRT pour organiser des stages de découverte et de réinsertion.
- M. Rufener explique qu'ils renvoient les choses auprès des différentes associations. Ils développent aussi le PAI, et des collaborations sont en cours entre « Realise » et l'Hospice général. Il explique que, quand la personne en entreprise pose des problèmes, ils peuvent s'adresser aux responsables au sein de ces structures. Mais il souligne que ce qui fonctionne le mieux c'est le contact direct avec les entreprises.

La présidente demande combien de jeunes entre 15 et 18 ans sont concernés par le stage d'insertion.

M. Rufener répond que des jeunes repris dans le cadre de FO 18 peuvent être intéressés par le métier de l'apprentissage, mais que certains doivent avoir une remise à niveau. Le problème est que cette remise à niveau se fait dans le cadre scolaire, cadre plus compliqué pour eux. Il indique que le dispositif est encore récent, et que des chiffres plus significatifs arriveront d'ici un ou deux ans.

## Audition de M<sup>me</sup> Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT

M<sup>me</sup> Stoll rappelle que tout ce qui touche à la santé et la sécurité au travail est réglé par le droit fédéral. La Confédération fixe les normes, et les cantons sont chargés d'exécuter, de mettre en œuvre. La question des jeunes travailleurs relève de la loi fédérale sur le travail. Les jeunes peuvent travailler dès 15 ans sauf exception. Les travaux dangereux leur sont interdits jusqu'à 18 ans, mais il y a une exception pour l'apprentissage. Avant 2014, les apprentissages étaient possibles seulement dès 16 ans, et depuis 2014 les apprentissages avec travaux dangereux sont possibles dès 15 ans, mais avec des mesures d'accompagnement, mises en place avec les organisations syndicales et patronales spécialisées dans la formation professionnelle.

M 2602-A 14/26

M<sup>me</sup> Stoll ajoute que la loi fédérale interdit en principe ces travaux dangereux avant 18 ans, car les statistiques sont claires en la matière. L'INSEE a publié une statistique qui montre que les salariés de moins de 20 ans ont trois fois plus d'accidents de travail que les autres. En Suisse, selon la SUVA, en 2019 le risque de subir un accident de travail est deux fois plus élevé pour un apprenti, représentant en moyenne 19 000 accidents par année, dont deux mortels. Les accidents sont plus courants en première qu'en deuxième année : 37% en première année, 29% dans la seconde et 22% dans la troisième.

M<sup>me</sup> Stoll souligne que le but n'est pas de décourager l'apprentissage, mais de poser les conditions qui n'exposent pas les jeunes travailleurs à des risques jugés importants. La motion pose la question des stages. En principe, les stages qui ne sont pas liés à un projet de formation dans un travail dangereux sont interdits. La seule possibilité concerne des stages organisés dans le but de choisir une profession, si l'entreprise est qualifiée pour cela et a mis en place les mesures d'accompagnement. Si le travailleur a moins de 15 ans, les travaux dangereux sont interdits sans exception. Sous certaines conditions, les jeunes de moins de 15 ans peuvent travailler, mais pas dans des travaux dangereux. La loi fédérale fixe cela et le canton n'a pas de marge de manœuvre.

M<sup>me</sup> Stoll ajoute que la question des stages fait débat à Genève, et que l'Etat de Genève a défini des critères pour des stages acceptables, à savoir un stage qui s'inscrit dans une formation, ou alors des stages d'insertion ou de réinsertion qui s'inscrivent dans un cadre légal. Les organes de contrôle du marché du travail ne souhaitent pas voir les stages se multiplier, car ils ne souhaitent pas arriver dans la situation courante en France où le stage est souvent un passage obligé pour un emploi. Ce phénomène est souvent discriminant, avec certains parents qui peuvent financer leurs enfants durant la durée du stage, tandis que d'autres non.

M<sup>me</sup> Stoll indique que, deux fois par année, ils organisent un cours sur les jeunes travailleurs, et qu'en coordination avec l'OFPC ils organisent des visites pour amener les entreprises à mettre en place les mesures nécessaires. Lors de ces contrôles, les entreprises qui d'une manière générale sont mûres en matière de prévention des risques ne rencontrent normalement pas de difficulté particulière à mettre en place des mesures supplémentaires pour les jeunes. Tandis que les entreprises qui n'ont pas beaucoup réfléchi à ces questions ont des difficultés. L'OCIRT est très attentif à la prévention et ils assument pleinement leur rôle de contrôle. Si un employeur enfreint la loi, cela devient pénal pour l'employeur, et ce personnellement. Ce n'est pas pour

faire peur, mais pour souligner la réelle responsabilité personnelle de l'employeur envers la santé et la sécurité de son personnel.

Le député S demande s'il y a dans les faits une marge d'appréciation administrative pour autoriser des stages à des mineurs, et le cas échéant comment ils réalisent leur arbitrage.

M<sup>me</sup> Stoll répond que la marge de manœuvre existe entre 15 et 18 ans pour savoir si le stage est vraiment en lien avec un apprentissage. Ils n'autorisent pas le stage si l'entreprise n'est pas qualifiée pour recevoir un apprenti, et n'autorisent pas de stages longs, mais essentiellement de courte durée, d'entrée en apprentissage. Avant 15 ans cette marge de manœuvre n'existe absolument pas. Parfois, le jeune peut pour une très courte durée entrer en apprentissage sans faire de travaux dangereux. Entre 2014 et 2017 lors du changement de dispositif, les entreprises ont compris qu'elles pouvaient engager dès 15 ans, mais pas toujours que les mesures d'accompagnement devaient être mises en place. L'ensemble des mesures d'accompagnement sont désormais adoptées.

Un député UDC estime que la première invite pourrait passer la rampe, que la deuxième est déjà mise en place, et qu'il y a un risque pour la troisième. Il demande ce qu'elle en pense.

M<sup>me</sup> Stoll indique que le processus pour la première invite est déjà en place et que des informations sont diffusées. Elle ne pose donc pas de problème, car ils le font déjà. La deuxième invite est problématique, car elle porte à confusion et ne dit pas quels stages sont autorisés. Elle ajoute qu'il est possible de mettre un tel permis en place concernant la troisième invite, mais que cela ne va rien changer, juste créer une couche administrative supplémentaire.

Un député PDC relève qu'il est intéressant de prendre quelqu'un en stage pour une durée courte afin de le jauger avant de le prendre en apprentissage. Il indique que les entreprises doivent savoir que l'objectif du stage peut être de tester le jeune.

M<sup>me</sup> Stoll confirme qu'il y a parfois matière à discuter sur des cas particuliers de stages entre 15 et 18 ans afin de voir si l'apprentissage peut convenir. Mais elle indique que le stage doit être formulé tel quel. L'objectif du stage doit être clair, à savoir une potentielle entrée en apprentissage.

Un député PLR demande si les accidents se répartissent de manière uniforme sur tout le territoire suisse. Cela peut permettre de savoir si la loi est appliquée de manière uniforme. Il demande si la loi est similaire dans les pays voisins.

M 2602-A 16/26

M<sup>me</sup> Stoll répond que la SUVA a ces données. La prise de fonction est un moment très dangereux, car la personne n'a pas acquis les réflexes professionnels, raison pour laquelle il y a plus d'accidents pour les métiers temporaires. D'une manière générale, les dispositifs sont similaires dans les pays voisins.

La présidente demande si une catégorie spécifique de métiers est concernée par ces règles.

M<sup>me</sup> Stoll propose de demander à la SUVA. Les statistiques montrent que les accidents avec les outils sont fréquents chez les jeunes, tandis que le risque de glisser est plus élevé chez les personnes plus âgées. Il y a une corrélation entre le nombre d'accidents et la dangerosité du métier, et chaque métier paie une prime d'assurance liée à son taux d'accident.

M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat indique que la question de la prestation personnelle dans le droit des mineurs existe, c'est-à-dire l'équivalent des travaux d'intérêt général. Elle demande ce qu'il en est de ces cas et si une manière de cadrer les choses serait d'autoriser les stages pour les 15-18 ans pour autant que l'entreprise soit formatrice. Les stages sont très importants pour le DIP pour les élèves du CO et il est difficile pour un enseignant du CO de savoir si l'élève aurait les aptitudes nécessaires à un métier manuel.

M<sup>me</sup> Stoll répond, concernant la seconde question, qu'il faudrait voir en coordination bilatérale, et poser la question au SECO qui veut éviter les abus. Pour elle, ce ne serait pas une non-entrée en matière. Pour la question des peines, elle est extrêmement sceptique, cela n'étant pas un projet d'entrée en apprentissage.

 $M^{me}$  la conseillère d'Etat souligne que c'est ce que prévoit le droit des mineurs.

M<sup>me</sup> Stoll indique que rien ne s'oppose à ce qu'un jeune fasse cela dans d'autres secteurs, mais pas dans des travaux dangereux. Il faut regarder les situations particulières, mais le droit fédéral pénal n'a pas prévu qu'il soit possible de déroger à ces situations. Cela lui paraît donc compliqué.

## Audition M<sup>me</sup> Laure Faessler, secrétaire syndicale de la CGAS

M<sup>me</sup> Faessler indique que la CGAS – comme l'ensemble des partenaires sociaux – partage les préoccupations des motionnaires quant au manque de places d'apprentissage et à l'âge d'entrée en apprentissage. Toutefois, elle considère que l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT5) ne paraît pas jouer un rôle déterminant dans cette problématique. Au contraire, les spécificités genevoises – économie tertiarisée, âge d'entrée en

apprentissage élevé – auraient plutôt tendance à en atténuer les impacts de cette ordonnance.

Elle explique que la mise en œuvre de l'ordonnance a donné lieu à un très gros effort de clarification et d'adaptation de la part des acteurs de la formation professionnelle, qui ont pu compter sur les services de l'administration concernés. Les entreprises en difficulté peuvent s'adresser aux commissions concernées. Quant aux stages permettant aux plus jeunes de découvrir les métiers, leur nature même fait que l'application de l'ordonnance y est claire. Pour les stages, l'ordonnance ne laisse pas de place au flou – et les stages sont très encadrés à Genève. Les stages pour les jeunes de moins de 18 ans sont généralement très courts, ce qui ne laisse souvent pas le temps de manier des machines.

M<sup>me</sup> Faessler souligne que les entreprises disposent donc d'un cadre clair, dans lequel les institutions qui ont pour tâche d'orienter les jeunes jouent le rôle principal. La CGAS ne voit donc pas de raison de favoriser d'autres formes de stages pour découvrir les métiers pour les plus jeunes. Si flou il devait y avoir, c'est quand certaines entreprises se soustraient au cadre existant en utilisant les stages pour disposer de main-d'œuvre bon marché voire gratuite. Ils ne sont pas convaincus par l'idée du « Permis santé et sécurité au travail ». Le fait que les jeunes disposent d'une telle formation en amont ne leur permettrait pas pour autant d'effectuer les tâches considérées comme dangereuses. Une telle mesure paraît par ailleurs totalement disproportionnée pour des stages qui doivent rester courts. Ce dossier a été suivi par les différents acteurs. Les partenaires sociaux ne restent pas les bras croisés face à la faiblesse relative de l'apprentissage à Genève et différentes mesures ont été introduites ou sont en cours de discussion. Le CIF est très actif sur ces questions et collabore étroitement avec l'OFPC.

Une députée PDC demande s'ils soutiennent la motion.

M<sup>me</sup> Faessler répond qu'ils ne soutiennent pas le principe du permis. Ils soutiennent cependant l'invite qui vise à cibler les endroits pour améliorer la formation aux employeurs. Elle ajoute que le travail est fait quant à l'apprentissage, aussi bien par l'OFPC que par les partenaires sociaux. Pour les stages, ils sont favorables à un travail auprès des institutions qui placent les stagiaires.

Un député S demande s'ils partagent donc les objectifs et préoccupations du texte, mais pas la solution proposée ni les constats.

M<sup>me</sup> Faessler confirme

M 2602-A 18/26

### Discussion

Un député S indique que, suite aux auditions, le groupe socialiste refusera cette motion. Ils partagent les objectifs et les préoccupations des auteurs mais pas les constats ni les solutions proposées.

Une députée Ve indique que son groupe maintient leur motion sans amendement.

Une autre députée Ve indique que, même si les solutions ne sont pas les meilleures, notamment la proposition de permis, et que les constats ne sont pas très précis, le message reste important – en particulier en faveur de jeunes en échec scolaire en dehors des institutions. Elle souligne que pour ces jeunes il aurait été bon de mettre en place un cadre en dehors du DIP, et ce même pour les métiers dangereux. Elle constate que tout le monde partage les objectifs de cette motion, et non la manière d'y arriver.

Un député UDC indique que les auditions ont éclairé sur les pratiques en vigueur, montré que de nombreuses choses sont déjà mises en place, et qu'il ne sert à rien d'alourdir les processus en vigueur. Le groupe UDC refusera donc cette motion.

Un député PLR indique que la proposition de motion part d'un bon sentiment, mais que les auditions ont toutes montré un avis négatif, à la fois des syndicats, de la FMB et de l'OCIRT. Il pense qu'il serait mieux que cette motion soit retirée.

Une députée PDC indique que le PDC n'acceptera pas cette motion. Elle souligne la problématique des métiers dangereux et les difficultés rencontrées dans certains domaines comme l'agriculture par rapport au CFC et les normes en vigueur. Mais elle relève que la motion ne répond pas à ces préoccupations.

Un député MCG indique que le groupe MCG ne soutiendra pas cette motion.

#### Vote

La proposition de motion M 2602 est refusée par 12 voix contre, 2 voix pour et une abstention.

Oui: 2 (2 Ve)

Non: 12 (1 EAG, 2 S, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions: 1 (1 S)

### Résumé et conclusion

Cette motion soulève la problématique du pont pour les jeunes vers l'apprentissage via les stages. Les travaux de la commission ont montré que les invites ne permettent malheureusement pas d'y répondre.

Les règles concernant l'accueil des stagiaires sont claires, définies au niveau fédéral, et strictes essentiellement pour les métiers à risque. Le canton est déjà à disposition pour accompagner les entreprises dans les démarches.

La mise en place d'un permis « santé et sécurité » au travail est quant à elle une idée originale. Elle ajouterait cependant une démarche pour le stage, à l'encontre de l'objectif de la motion. Le risque d'une déresponsabilisation de l'employeur a également été mentionné.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à refuser cette proposition de motion.

M 2602-A 20/26

# Proposition de motion (2622-A)

### Voulez-vous favoriser l'apprentissage ? Vraiment ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance de la formation duale dans notre pays ;
- le faible pourcentage de formation duale dans le canton de Genève par rapport aux autres cantons;
- l'importance pour les jeunes de pouvoir choisir un métier qui leur plaît ;
- l'importance de pouvoir faire des stages avant de choisir un métier ;
- la méconnaissance de la réalité de l'apprentissage par les enseignant-e-s du cycle d'orientation, qui ne pousse pas les jeunes dans ce type de filières:
- les directives du SECO concernant la protection des jeunes travailleuses et travailleurs :
- la définition suisse des métiers dits « dangereux » ;
- l'importance des peines alternatives dans la justice pour les mineurs de sorte à leur donner le goût d'un travail manuel;
- l'importance des contrats d'été pour les jeunes dans le choix de leur futur métier;
- la différence du coût entre la formation duale et la formation en école.

### invite le Conseil d'Etat

- à clarifier, auprès des entreprises, les possibilités et limites concernant les stagiaires mineur-e-s qui ne sont pas encore dans une formation professionnelle, particulièrement pour les métiers manuels;
- à accompagner les entreprises dans les procédures administratives, afin de faciliter l'accès aux stages pour les mineur-e-s et ainsi passer d'une logique de contrôle à une logique d'accompagnement;
- à mettre en place un permis « santé et sécurité au travail » pour les moins de dix-huit ans, afin de faciliter l'accès à des stages.

Date de dépôt : 9 juin 2020

### RAPPORT DE LA MINORITÉ

# Rapport de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay

Mesdames et Messieurs les députés,

Cette motion pragmatique et prônant le bon sens a été refusée par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (ci-après : CEECS) par une majorité qui, bien que convaincue par les objectifs de cette dernière, n'a finalement pas partagé :

- les constats proposés,
- ni les propositions telles que le permis de santé et de sécurité.

Voilà les arguments principaux des opposants ressortis des conclusions des travaux de la CEECS sur cette motion. Ils sont restés campés sur les règles existantes sans vouloir mettre en place des aménagements susceptibles de donner la possibilité à des jeunes de découvrir des métiers manuels en toute sécurité

Cette motion soutenue initialement par les Vert.e.s, le PDC, le PLR et le MCG parce que cosignée par de nombreux.ses député.e.s aurait pu passer la rampe et faire preuve d'audace et de courage vis-à-vis des autorités de notre canton et de Berne

Malheureusement, la majorité a préféré maintenir le statu quo insatisfaisant actuel en prenant en considération les arguments de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (*OFPC*), de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (*FMB*), de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (*OCIRT*) et de la communauté genevoise d'action syndicale (*CGAS*). Ces entités ont déjà l'habitude de collaborer, ce que nous saluons, mais elles doivent également être capables de faire des propositions pour répondre aux besoins des jeunes, dont certain.e.s, peu scolaires, pourraient investir leur temps, dans des métiers manuels, sans passer par un contexte scolaire.

En effet, le canton de Genève a un <u>faible pourcentage de formation</u> <u>duale</u> par rapport aux autres cantons. Certain.e.s l'expliquent par un secteur

M 2602-A 22/26

tertiaire très développé. Selon le DIP, 3,7% des élèves rentrent en filière duale à la sortie du cycle d'orientation. Seulement 35% des élèves sont en formation duale (dans la formation professionnelle) contre un ratio de 69% en dual dans le reste de la Suisse. Genève a une formation dans les centres professionnels plus forte par rapport aux autres cantons.

Par ailleurs, nous, les Vert.e.s, avons décidé de maintenir cette motion, car nous considérons la <u>question de la formation duale dans notre pays</u> <u>comme fondamentale</u>.

Sachant qu'il est indispensable que les <u>jeunes puissent choisir un métier</u> qui leur plaît et qu'ils puissent, de ce fait, accomplir des stages avant de se déterminer pour un métier, il existe encore des difficultés concernant l'orientation des jeunes vers une formation professionnelle en premier choix.

Tout en étant conscient.e.s que les enseignant.e.s du cycle d'orientation connaissent parfois mal la réalité de l'apprentissage et, par conséquent, n'influencent pas les jeunes dans ce type de filière, nous pensons qu'il est possible d'améliorer la situation à Genève, par des facilitations et une meilleure information.

Cette motion invite donc le Conseil d'Etat à :

- clarifier, auprès des entreprises, les possibilités et limites concernant les stagiaires mineur-e-s qui ne sont pas encore dans une formation professionnelle, particulièrement pour les métiers manuels;
- accompagner les entreprises dans les procédures administratives, afin de faciliter l'accès aux stages pour les mineur-e-s et ainsi passer d'une logique de contrôle à une logique d'accompagnement;
- mettre en place un permis « santé et sécurité au travail » pour les moins de dix-huit ans, afin de faciliter l'accès à des stages.

Clarifier, auprès des entreprises, les possibilités et limites concernant les stagiaires mineur-e-s qui ne sont pas encore dans une formation professionnelle, particulièrement pour les métiers manuels

Les nouvelles exigences du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), empêchent désormais tous les jeunes de moins de 18 ans d'effectuer des stages, des jobs d'été ou encore des peines alternatives dans les métiers manuels, mais aussi dans les métiers agricoles, etc. Alors que les jeunes peuvent exercer certaines pratiques au sein des écoles, ces mêmes gestes ne peuvent être effectués au sein des entreprises mêmes et auprès des artisans. Voici une première contradiction.

Ensuite, cela coûte plus cher de former en milieu scolaire plutôt qu'en milieu professionnel, pour le même objectif. Selon le 1er signataire, un élève coûte 20 000 francs par année, et plutôt 30 000 francs quand l'élève a de plus gros besoins. Les années perdues coûtent cher et diminuent leur confiance en soi. C'est pourquoi il est essentiel que les jeunes puissent s'engager dans un métier manuel qui leur plaît, plutôt que de décrocher scolairement, par exemple. En accompagnant davantage les petites entreprises à prendre des apprenti.e.s, ce serait un calcul coût/bénéfice intéressant pour l'Etat également. Surtout dans un contexte de FO 18, les artisans et petites entreprises peuvent davantage créer un lien fort avec le jeune en difficulté, qui de surcroît ne sont pas scolaires. Voici une deuxième contradiction.

Puis, Genève est à la traîne en matière d'apprentissage par rapport à la Suisse. Et nous pensons que ce n'est pas seulement en raison d'une <u>forte densité des métiers du tertiaire</u>, mais il s'agit aussi d'un <u>découragement des entrepreneur.euse.s</u> face aux mesures, mais également, à la lourdeur administrative qui en découle et aux menaces crédibles de sanctions pénales, conformément à la législation suisse en vigueur.

# Accompagner les entreprises dans les procédures administratives, afin de faciliter l'accès aux stages pour les mineur-e-s et ainsi passer d'une logique de contrôle à une logique d'accompagnement

Dès lors, nous proposons un véritable accompagnement des entreprises dans ces procédures. Ici, il ne s'agit pas de confondre mesures d'accompagnement avec mesures de protection. Le terme « accompagnement » est fort. Il ne s'agit pas d'aide. Mais d'apprendre à faire tout seul ou encore, apprendre à apprendre.

Par conséquent, il s'agit de développer une réflexion sur comment renforcer le soutien de la part de l'Etat aux différentes entreprises, en allégeant les procédures administratives afin d'accueillir et d'encadrer de jeunes mineur.e.s. L'objectif principal serait que l'Etat de Genève négocie les règles avec le *SECO*. Des solutions de branche en termes de santé et de sécurité au travail ont pu résoudre le problème mais uniquement pour l'apprentissage (AFP et *CFC*), pas pour les stages et jobs d'été. Or, le stagiaire n'est pas en formation professionnelle.

La méthode inflexible de l'*OCIRT*, notamment lorsque les entreprises sont convoquées, peut effrayer et empêcher toute volonté d'aller plus loin dans la prise en charge. C'est un véritable frein à l'embauche d'apprenti.e.s. Un.e apprenti.e doit en moyenne faire 10 semaines de stage. Tout est fait

M 2602-A 24/26

pour compliquer plutôt que d'accompagner. Les mesures de contrôle ne signifient pas non plus mesures d'accompagnement.

Selon l'ordonnance fédérale, entre 15 et 18 ans, il y a désormais interdiction de faire des métiers dangereux SAUF SI LE JEUNE EST EN FORMATION PROFESSIONNELLE (CFC/AFP). Avant, les entreprises étaient soumises aux règles de la LAA (loi fédérale sur l'assurance-accidents).

# Mettre en place un permis « santé et sécurité au travail » pour les moins de dix-huit ans, afin de faciliter l'accès à des stages

C'est la raison pour laquelle, nous proposons la mise en place d'un permis qui permettrait de rassurer, mais aussi, d'éviter de tout recommencer à chaque fois. Ce serait comme un palier intermédiaire qui attesterait la prise en considération des étapes préalables à la sécurité, par exemple démontrer que le jeune a déjà effectué et expérimenté des gestes dangereux et accompli des travaux à risque. La motion propose : « que ce permis soit dispensé par l'Etat, qui formerait les jeunes aux EPI (équipement de protection individuelle) par exemple à l'utilisation de gants, chaussures, etc. (...) L'obtention d'un tel permis simplifierait grandement la tâche des employeuses et employeurs pour des stages de courte durée. »

Il est problématique que l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux pour les jeunes mineur-e-s ne prévoit pas d'exception liée à une formation aux mesures de santé et sécurité au travail (MSST). Alors que des arrangements par secteurs ont été trouvés pour les CFC et AFP, cela n'est pas le cas pour les stages et jobs d'été. Même si par définition, un stage se veut court, il reste une étape primordiale dans l'expérience des jeunes et à la confrontation du terrain.

Pourquoi la formation au MSST devrait-elle rester uniquement en mains de l'entreprise formatrice? Pourquoi ne pourrait-elle pas être décentralisée, élargie et simplifiée, tout en restant dans un cadre sécurisé? Certes, il s'agit de connaissances professionnelles, mais ces dernières peuvent être partagées et transmises

Pour la *CGAS* qui partage les préoccupations des motionnaires quant au manque de places d'apprentissage et à l'âge d'entrée en apprentissage, il y a différentes causes qui expliquent la faiblesse de l'apprentissage à Genève. Les acteur.trice.s de la formation professionnelle travaillent de manière concertée à surmonter ces obstacles. Néanmoins, a contrario, la *CGAS* considère que l'économie tertiarisée ainsi que l'âge d'entrée en apprentissage élevé auraient plutôt tendance à atténuer les effets de *l'ordonnance sur la* 

protection des jeunes travailleurs (OLT5), par rapport à d'autres régions de Suisse.

Toutes les entités auditionnées ont développé des arguments intéressants et cohérents. Cependant, ils ne proposent aucune alternative à cette interdiction qui péjore les métiers manuels et agricoles d'une jeunesse motivée.

### Covid-19

Lors de la rédaction de ce rapport, Genève est en phase de déconfinement suite à la crise sanitaire du coronavirus qui se transforme en crise économique et sociale. Le DIP a réagi, en collaboration avec l'Union des associations patronales genevoises (*UAPG*) et la *CGAS* en présentant le 7 mai 2020 « *Quatre mesures phares pour soutenir les entreprises formatrices et relancer l'apprentissage* ». Il s'agit d'un plan d'action qui comprend des mesures financières et organisationnelles¹. Parmi ces mesures, il y a des propositions d'adaptation que nous saluons telles que : renforcer la prospection de nouvelles entreprises formatrices ou encore alléger la charge formatrice des entreprises, par exemple en développant des filières mixtes (1 an en école, 2 ans en entreprise). La mesure qui tend à alléger les charges administratives des entreprises est une des plus pertinentes, notamment par une aide au recrutement, à la signature des contrats et par la mise à disposition de conseillers en formation de l'OFPC.

A nos yeux, il serait aussi pertinent d'augmenter l'effort de l'Etat à trouver des solutions dans d'autres secteurs que le tertiaire afin de pouvoir proposer des apprentissages, et surtout des stages et jobs d'été dans les métiers manuels afin d'élargir la palette de l'offre des métiers existants à Genève.

En effet, selon le Conseil d'Etat et en particulier le DIP, « quelque 1000 places d'apprentissage en système dual sont en jeu. Si nous ne parvenons pas à les ouvrir, cela aura des répercussions négatives sur le système de formation tout entier, avec un impact financier considérable pour l'Etat. Sans oublier les effets délétères à moyen terme, notamment un risque de récession lié à l'impossibilité d'assurer la relève faute d'avoir pu former suffisamment de jeunes professionnel.le.s. »

https://www.ge.ch/actualite/apprentissage-14-mesures-soutenir-entreprisesformatrices-7-05-2020

M 2602-A 26/26

### Conclusion

Avec le Covid-19, on perd près de la moitié des places d'apprentissage ! Genève doit être capable de trouver une solution pour pallier ce manque d'attraction pour l'apprentissage en proposant des alternatives acceptables et sans danger afin que des jeunes entre 15 et 18 ans, qui ne sont pas scolaires, puissent entrer dans les milieux professionnels de leur choix, sans devoir errer pendant des années, en attendant d'avoir l'âge adéquat. Certes, les statistiques montrent que plus le jeune grandit, moins il y a d'accidents. Cet état de fait est logique et cohérent et doit donc être pris en compte pour mettre en place des mesures d'accompagnement encore plus fortes et concrètes, en lieu et place d'une interdiction totale.

Cette motion n'est donc pas contraignante et invite même à éventuellement faire des économies en renégociant. Un signe du Grand Conseil pourrait permettre au DIP d'entamer des négociations avec le *SECO* afin d'élargir son catalogue d'offre de stages et jobs d'été aux jeunes entre 15 et 18 ans.

C'est pourquoi, la minorité de cette commission vous encourage à voter en faveur de la M 2602 dans le but de proposer des solutions permettant de trouver des aménagements adéquats et simples, en allégeant une procédure administrative parfois lourde et contraignante, tout en garantissant respect et sécurité afin que les métiers manuels puissent aussi être découverts par notre jeunesse auprès des artisans et petites entreprises et pas seulement dans un contexte scolaire plus onéreux et pas forcément adapté aux demandes de certain.e.s jeunes. Une prise en charge sûre et meilleur marché, adaptée et en toute sécurité peut être négociée si une réelle volonté politique se met en place.

Rétablir une égalité de traitement entre les métiers de façon sécurisée et de manière à ce que l'offre des apprentissages, stages et jobs d'été puisse être la plus diversifiée et la mieux adaptée aux différents besoins des jeunes est un des objectifs de cette motion.

La rapporteure vous recommande donc d'envoyer cette motion au Conseil d'Etat afin que les jeunes de 15 à 18 ans puissent pratiquer, en toute sécurité, des métiers manuels, sans perdre des années à errer sur des bancs d'école en attendant leur majorité ou en prenant une orientation professionnelle insatisfaisante quant à leurs centres d'intérêts initiaux.